Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

SOUS-DIRECTION DE LA FISCALITÉ DOUANIÈRE
BUREAU FID 2 – TRANSPORTS, FISCALITÉ EUROPÉENNE
11, rue des deux communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

MONTREUIL, LE 8 JAN. 2019

Plan de classement :
Affaire suivie par : Julien Foucart
Téléphone : 01 57 53 47 23
Télécopie : 01 57 53 48 99
Mél : julien.foucart@douane.finances.gouv.fr
Mél service : dg-fid2@douane.finances.gouv.fr
Réf : 190011

Madame la déléguée générale,

La loi de finance 2019 a modifié le champ d'application de la taxe spéciale sur certains véhicules routiers (TSVR).

En conséquence, je vous informe, qu'à compter du 1er janvier 2019, les véhicules des centres équestres qui pouvaient prétendre au tarif forfaitaire de la TSVR s'ils circulaient moins de vingt-cinq jours par semestre en sont désormais exemptés.

Les redevables dont les véhicules étaient enregistrés au régime forfaitaire ne recevront plus d'avis de taxation. Aucune démarche spécifique de leur part n'est nécessaire.

Je vous saurais gré de bien vouloir informer vos adhérents de cette mesure et vous prie de croire, Madame la déléguée générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le sous-directeur de la fiscalité douanière

Yvan ZERBINI

Madame Laetitia HARDOUIN
Déléguée générale
GROUPEMENT HIPPIQUE NATIONAL
12 avenue de la République
41600 LAMOTTE-BEUVRON

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS